

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION – HAYETT**  
Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

Projet de résolutions de la COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION – HAYETT qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 10 janvier 2011.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation « HAYETT », réunie le 10/01/2011 à 17h30, après avoir eu lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'augmentation du capital social de la société décide d'augmenter le capital social de la société de deux millions de dinars en numéraires pour le porter de quatre millions (4 000 000) de dinars à six millions (6 000 000) de dinars.

En représentation du montant de cette augmentation, il sera créé vingt mille (20 000) actions nouvelles (NS) d'une valeur nominale de 100 dinars chacune, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription.

Les 20.000 actions nouvelles souscrites (NS) porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2010** et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs parts dans le capital, et dans la limite de leurs demandes

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue par tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en application cette résolution, et notamment pour la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et pour faire en général tout ce qui est nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit et donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la mise à jour corrélative des statuts :

**ART 6 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 6 000 000 de dinars divisé en 60 000 actions de 100 dinars chacune numérotées de 1 à 60.000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président Directeur Général de la société et à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes les formalités de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....